

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSConseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 12 novembre 2007**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2007**

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2007.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes :

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association "Congrès des grains de Dijon"

pour l'organisation, le 7 septembre 2007, du congrès des grains de Dijon. 800,00

Secours Populaire Français - Fédération de la Côte d'Or

pour l'organisation, le 13 octobre 2007, de son vingt-et-unième congrès. 1.500,00

SOS Hépatites Bourgogne

pour l'organisation, les 6 et 7 décembre 2007, de son dixième congrès international. 1.500,00

Syndicat National des Lycées et Collèges (S.N.A.L.C.) - Section Bourgogne

pour l'organisation, du 22 au 26 octobre 2007, du congrès national de l'organisation. 1.000,00

Union Régionale des Francas de Bourgogne

pour l'organisation, le 1er décembre 2007, du quatrième colloque régional "Eduquer pour demain". 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations. et organismes droit privé
FONCTION 23 Enseignement supérieur
Associations diverses (commission de l'enseignement et de l'Université)

Corporation des étudiants en droit de Bourgogne

pour l'organisation, du 23 au 25 novembre 2007, du quarante-septième congrès de l'Union Nationale des Etudiants en Droit, Gestion, Sciences Economiques et Politiques (UNEDESEP). 300,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 30 novembre et 1er décembre 2007, par le centre d'études monétaires et financières, d'un colloque sur le thème "Les politiques économiques post keynésiennes". 2.500,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 7 et 8 décembre 2007, par le centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, d'un colloque international sur le thème "Aloysius Bertrand : un romantisme dijonnais". 600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes
Associations diverses (commission de l'enseignement et de l'Université)

Foyer socio-éducatif du collège Gaston Bachelard

pour la participation du collège aux "trophées de robotique" (E = M6). 800,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique
Associations diverses (commission des affaires culturelles)

Association "Le Laostic"

pour un déplacement à Mayence. 1.500,00

Association "Musique XXI"

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 3.000,00

Association "Octarine"

pour le concert du groupe "Orange Blossom" à l'Athéneum, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 2.900,00

Ensemble "La salamandre"

pour l'enregistrement audiophonique d'un compact-disque de musique ancienne, en août 2007. 3.000,00

Ensemble folklorique "Les Compagnons du Bareuzai"

pour la participation de l'association au festival de Beograd en Serbie. 1.000,00

Société philharmonique de Dijon

pour le projet de coordination avec le Conservatoire à Rayonnement Régional. 2.100,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Associations diverses (commission des affaires culturelles)

Association "Ad-Kamera"

pour ses activités 2007-2008. 7.500,00

Association "Les cracheurs d'encre"

pour la présentation du spectacle "L'oscine - La passion d'une cantatrice". 1.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour le spectacle de rue déambulatoire dans les rues du centre ville sur le thème de l'Orient, le 24 décembre 2007, dans le cadre de l'ouverture du festival "Les nuits d'Orient". 9.100,00

Treize Plus - Association d'artistes

pour l'organisation de la manifestation "Derrière la porte, l'atelier", en septembre et octobre 2007. 550,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission des affaires culturelles)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour le spectacle des compagnies Chatha (danse contemporaine orientale) et Ghazala (danse traditionnelle orientale) au théâtre des Feuillants, le 8 décembre 2007, et des stages de démonstrations de danse orientale et contemporaine dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour l'organisation d'une animation-rencontre à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre d'une résidence du conteur Nacer Khémir, du 29 novembre au 16 décembre 2007, au titre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Programme culturel des Grésilles (commission des affaires culturelles)

Association "Alesa - Olivier de Serres"

pour l'exposition "Regards croisés sur le Maroc" version deux, salle de la Coupole, du 29 novembre au 16 décembre 2007, photographies en noir et blanc d'Hervé Scavone et de jeunes dijonnais, réalisées dans le cadre d'un échange France-Maroc en juillet 2007, au titre du festival "Les nuits d'Orient". 3.000,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour le spectacle des compagnies Chatha (danse contemporaine orientale) et Ghazala (danse traditionnelle orientale) au théâtre des Feuillants, le 8 décembre 2007 et des stages de démonstrations de danse orientale et contemporaine à la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.000,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour l'organisation de salons de thé et pâtisseries sur certains spectacles du festival "Les nuits d'Orient", et la participation au dîner-spectacle oriental égyptien "Le café Baladi", les 5 et 6 décembre 2007. 1.500,00

Association "La Voix des Mots"

pour des lectures de textes par l'auteur Abdallah Zrika et un entretien sur la poésie arabe avec Saad Akil, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 1.000,00

Association "Octarine"

pour une exposition rétrospective photo et vidéo sur le festival "Les nuits d'Orient 2006", salle de la Coupole, du 29 novembre au 16 décembre 2007, ainsi qu'une "carte blanche" donnée aux artistes Roxanne Gauthier et Damien Maheu, pour le festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

Association "Tintinabule"

pour le concert de musique orientale du duo de "L'épicerie", au centre social Balzac, le 3 décembre 2007, destiné au public du quartier Balzac et de la cité du soleil, avenue de Stalingrad, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 500,00

Association "Un livre, Une Vie"

pour le spectacle "Femmes en quête de terres" de Nadia Kaci, un monologue sur le thème de l'exil suivi d'une rencontre-débat avec le public sur ce thème, au théâtre des Feuillants, le 4 décembre 2007, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 3.000,00

Association "Zutique Productions"

pour les concerts de Serge Teyssot-Gay / Khaled Aljaramani (France-Syrie) et de Ballaké Sissoko / Driss El Malouni (Mali-Maroc), le 2 décembre 2007 au théâtre des Grésilles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 8.300,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour la programmation d'une résidence du conteur Nacer Khémir, du 29 novembre au 16 décembre 2007, avec spectacle, projection-débat, animation-rencontre avec des publics ciblés (scolaires, publics fragilisés), contes en appartement, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 6.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour l'organisation du dîner-spectacle oriental égyptien "Le café Baladi", les 5 et 6 décembre 2007, salle Camille Claudel et l'aide à l'achat de places pour les habitants du quartier des Grésilles sur certains spectacles du festival "Les nuits d'Orient". 4.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (com.des sports)

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2006-2007. 1.500,00

Comité Régional du Sport Universitaire Dijon Bourgogne

pour l'organisation, les 6 et 7 juin 2007, du championnat de France universitaire de beach-volley. 1.000,00

Dijon-Marsannay Echecs

pour l'organisation, le 1er décembre 2007, d'un open d'échecs. 400,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section canoë-kayak

pour l'animation estivale 2007 de la base nautique du lac Kir, dans le cadre de l'opération "Vacances pour ceux qui restent". 940,00

Comité régional de Bourgogne de canoë-kayak

pour l'organisation, le 3 juin 2007, du cinquième challenge de "dragon boat". 2.500,00

Association "Alliance Dijon Judo 21"

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 14.000,00

Centre médico-sportif dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007. 3.000,00

Club Alpin Français de Dijon

pour l'organisation, les 22 et 23 septembre 2007, d'un week-end de découverte du parapente en Isère, dans le cadre de la conduite de l'opération "La tête dans les nuages" en faveur des enfants malades du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon. 1.400,00

Club dijonnais de patinage à roulettes

pour la participation de trois de ses membres à la coupe d'Europe de patinage à roulettes organisée au Portugal, du 3 au 6 octobre 2007. 1.000,00

Tennis club dijonnais

pour l'organisation, du 26 octobre au 4 novembre 2007, d'un open vétérans de tennis. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes
Associations diverses (com.des sports)

Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.) - Comité départemental de Côte d'Or

pour la célébration, le 22 septembre 2007, du centenaire de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés
Associations diverses (commission des affaires sociales)

Association Sportive Educative pour Handicapés Mentaux - A.S.E.H.M. 21

pour l'organisation, le 23 juin 2007, d'une journée sur les traces de la famille Schneider. 200,00

Association Sportive Educative pour Handicapés Mentaux - A.S.E.H.M. 21

pour l'organisation, le 26 mai 2007, de la "grande marche de l'amitié". 600,00

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.) - Association des accidentés de la vie - Section de Dijon

pour l'organisation, le 10 novembre 2007, dans le cadre de la troisième semaine nationale des accidentés de la vie, d'une manifestation intitulée "Les jacinthes de l'espoir", place François Rude. 1.250,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence
Associations diverses (commission des affaires sociales)

Association "Les p'tits Jules au nid"

subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2007. 25.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission des affaires sociales)

Collection Incroyable de Gays et de lesbiennes

pour l'organisation, le 17 mai 2007, d'une manifestation dans le cadre de la "journée mondiale de lutte contre l'homophobie". 900,00

Collection Incroyable de Gays et de lesbiennes

pour l'organisation, le 27 octobre 2007, d'une journée d'étude sur "la déportation pour motif d'homosexualité : débats d'histoire et enjeux de mémoire". 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 04 Relations internationales
Tourisme et relations internationales (commission des relations internationales)

Association "Casmu Art, fête et solidarité"

pour l'organisation à Dijon, dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, du 8 au 25 novembre 2007, des "cabarets de la solidarité", avec expositions et animations. 5.215,00

Association "Solidarité Informatique pour Tous - Bourgogne"

pour l'accueil et la formation à la gestion, à l'animation et à la maintenance informatique, d'octobre 2007 à janvier 2008, d'un animateur du centre culturel de Fès (Maroc). 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 023 Information, communication, publicité
Associations diverses

Syndicat C.F.D.T. Interco de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement destinée au règlement des cotisations de taxe d'habitation 2006 et 2007 pour le compte de l'union locale liées à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 1.150,00

Syndicat C.G.T. des agents territoriaux de Dijon

subvention de fonctionnement destinée au règlement des cotisations de taxe d'habitation 2006 et 2007 liées à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 1.100,00

Syndicat départemental C.F.T.C. Territoriaux de Côte d'Or

subvention de fonctionnement destinée au règlement des cotisations de taxe d'habitation 2006 et 2007 pour le compte de l'union locale liées à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 1.300,00

Syndicat Force Ouvrière du personnel de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale

subvention de fonctionnement destinée au règlement des cotisations de taxe d'habitation 2006 et 2007 liées à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 1.300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations
Participation "Grand Déj"

Association "Cité du Soleil"

pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj". 1.000,00

Dossiers refusés :

Association "Aller de l'avant"

pour la participation de ses membres à l'édition 2008 du "4L Trophy".
La commission de la jeunesse et des sports ne souhaite pas aider de telles opérations.

Association "Amis'mots"

pour le développement de l'apprentissage de l'anglais.
L'enveloppe financière réservée à ce type d'action est consommée dans sa totalité.

Association "Dijon - Femmes de rallye"

pour la participation de ses membres à l'édition 2008 du rallye des Gazelles organisé au Maroc.
La commission de la jeunesse et des sports ne souhaite pas aider de telles opérations.

Association "Lullaprod"

pour l'enregistrement et la promotion d'un compact-disque.
L'enveloppe financière réservée à ce type de projet est consommée dans sa totalité.

Club Alpin Français de Dijon

pour l'acquisition d'un parapente biplace, dans le cadre de la conduite de l'opération "La tête dans les nuages" en faveur des enfants malades du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Compagnie du Grain de Sel

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.
Le projet présenté par l'association n'est pas suffisamment détaillé.

Compagnie du Grain de Sel

pour la mise en scène du récit de Tchekhov.
Le projet présenté par l'association n'est pas suffisamment détaillé.

Corporation des étudiants en médecine de Dijon

pour l'organisation, du 5 au 12 janvier 2008, d'un séjour à la neige.
La Ville ne finance pas de séjours de vacances.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires économiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à l'unanimité à l'exception des subventions accordées à l'association "Collection Incroyable de Gays et de Lesbienens", décidées à la majorité (1 voix contre).

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 16/11/07



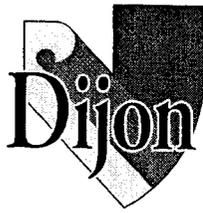
Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

15 MAR 2007





VILLE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION Les P'tits Jules au Nid, située 20 rue de la Liberté à Dijon, représentée par Héléne ROY agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association Les P'tits Jules au Nid constitue une aide au démarrage pour l'année 2007. Elle ne doit servir en aucun cas à apurer les dettes de l'association dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire qui a été engagée.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 25 000 €.
L'association ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement de la présente subvention.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues et notamment en cas de liquidation judiciaire.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité ainsi que les comptes et bilans certifiés de l'année 2007.

Il est demandé à l'association de faire apparaître sur ses différents documents la Ville de Dijon comme financeur de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement sera effectué en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

Pour le Maire,

La Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,
aux Affaires Sociales et à la Santé,

Madame Hélène ROY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », sont destinées à financer :

- le spectacle des compagnies Chatha et Ghazala, le 8 décembre 2007 au théâtre des Feuillants, et stages de démonstrations de danse orientale et contemporaine dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- le spectacle des compagnies Chatha et Ghazala, le 8 décembre 2007, au théâtre des Feuillants, et stages de démonstrations de danse orientale et contemporaine à la maison des jeunes et de la culture des Grésilles.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **quatre mille euros** pour le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- **trois mille euros** pour le quartier des Grésilles.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC DES GRÉSILLES**

La Ville de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007,

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par son Président, M. Didier PICHARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon.

Article 1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'article 5.1 de la convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles prévoyant que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant », il est donc prévu que dans le cadre du festival « Les nuits d'orient », pour la prise en charge de quatre spectacles, soit attribuée la subvention exceptionnelle d'un montant de 20 100 euros.

Cette participation sera versée, par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Didier PICHARD

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Zutique Productions** », représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Zutique Productions** », est destinée à financer les concerts de Serge Teyssot-Gay/Khaled Aljaramani et de Ballaké Sissoko/Driss El Maloumi, le 2 décembre 2007 au théâtre des Grésilles.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **huit mille trois cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

À cet effet, l'association « **Zutique Productions** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Romain APARICIO

Yves BERTELOOT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Alliance Dijon Judo 21 est destinée à lui apporter un acompte sur son fonctionnement de la saison 2007-2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 14.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jacques BERTHET

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales et à la Santé,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2007, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée à l'organisation de son XXIème congrès départemental qui s'est déroulé à Dijon le 13 octobre 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

La Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,
aux Affaires Sociales et à la Santé,

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM